RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

MASTER

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613-1 ;
Vu l'arrêté du 28 août 2018 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;
Vu les pièces justificatives produites par Mme MAGDALINI TSINGANOU, née le 6 octobre 1997 à ATHINA ATTIKIS (GRECE) en vue de son inscription au Master ;
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

VU LE PARCOURS TYPE INTERPRÉTATION DE CONFÉRENCES,

Le diplôme de **MASTER** d'Arts, lettres, langues, Mention Traduction et interprétation
mention assez bien
est délivré à Mme **MAGDALINI TSINGANOU**

au titre de l'année universitaire 2021-2022
et confère le **grade de master,**
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait le 23 janvier 2023

Le titulaire

Le Président

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Michel DENEKEN

Le recteur de la région académique,
Chancelier des universités

Richard LAGANIER

N° STRASBG 16319795
/2023202112952